

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jacky BLANCHARD (arrivé à 19h20), Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Philippe NOUVEAU, Aline RAT et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : Jérôme BERTRAND a donné pouvoir à René DESSERRIERES  
François PONCIN a donné pouvoir à Florent MARTELIN  
Hervé FONTAINE a donné pouvoir à Jacky BLANCHARD

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Murielle KIRCHHOFF

Ordre du jour :

1. Budget principal et budgets annexes : mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. Contrat location photocopieurs (mairie et école) : choix du prestataire,
3. Renouvellement convention Relais Assistante Maternelle,
4. Loyer Fournil du Rocher,
5. Devis Ricci pour le bulletin municipal,
6. Cimetière – accompagnement règlementation : devis Mme SYLVESTRE,
7. CCPA : demande 3<sup>ème</sup> fonds de concours,
8. Changement huisseries d'un appartement montée des sœurs : devis,
9. Questions diverses

**Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance** à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 11 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme **Murielle KIRCHHOFF**, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis BARBIER Frères pour 1380.00€ TTC (Escalier local haut des pompiers)
- Devis BARBIER Frères pour 664.80€ TTC (Rampe d'escalier intérieur église)
- Devis BARBIER Frères pour 130.80€TTC (Platine / Toilettes Foyer communal))
- Devis SAS BONFILS pour 650.00€ HT (Souffleur à dos Thermique -Remplacement matériel volé).

**Délibération n° 2023\_10\_67**

**Budget principal et budgets annexes : Mise en place de la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

M. le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus

## COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que les budgets annexes « Le Rempart » et « La Pouponne » à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le Budget principal de la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, à compter du 1er janvier 2024. Ainsi que pour les budgets annexes « Le Rempart » et « La Pouponne ».

## COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de déroger à la règle du prorata temporis pour le compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opérations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 28/09/2023 annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

### **Délibération n° 2023\_10\_68**

#### **Photocopieurs MAIRIE et ECOLE : Renouvellement du contrat et choix du prestataire.**

M. le Maire donne la parole à M. René DESSERRIERES qui a reçu deux entreprises.

Il présente au conseil les deux offres reçues sur la base de 23000 copies noir et blanc et 4000 couleurs par trimestre.

Selon les chiffres donnés par les entreprises une simulation est effectuée pour 2024 :

- KOESIO : 8 504,83 € HT
- MBI : 8 364,12 € HT

Des précisions sont apportées sur ces deux offres :

KOESIO facture 23000 et 4000 copies minimum par trimestre et le forfait de base est indexé (6 % en 2023)

MBI facture le nombre de copies consommées et le forfait de base est fixe.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'offre de MBI pour un montant annuel de 8 364,12 € HT (base 23000 copies N&B et 4000 copies couleurs)
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 2023\_10\_69**

#### **Relais Assistantes Maternelles : Convention entre l'association LAB « Lieux Accueil Bébés » et la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène DENOYER qui rappelle que la commune a signé en 2022 une convention avec l'association LAB « Lieux Accueil Bébés ».

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle (copie jointe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 qui précise le montant des subventions à verser pour cette période à savoir :

- 01/01/2024 au 31/12/2024 subvention demandée 2 000 €
- 01/01/2025 au 31/12/2025 subvention demandée 2 000 €.

## COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

Mme DENOYER poursuit en précisant que 2 assistants maternels de Sault-Brénez viendront à St Sorlin pour bénéficier de ce service. En accord avec M. le maire de Sault-Brénez, sa collectivité versera la somme de 300 € par an à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette nouvelle convention.

Madame Céline TROIBANI ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'association LAB (lieux accueil Bébés) selon les conditions précisées dans la convention, pour les années 2024 et 2025,
- **ACCEPTE** la participation financière annuelle de 300 € de la commune de Sault-Brénez,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### Délibération n° 2023\_10\_70

#### Loyer de la boulangerie « le Fournil du Rocher »

M. le maire fait lecture du courrier reçu de M. Bastien PAULET, gérant de la boulangerie « le Fournil du Rocher ». Dans ce courrier il demande un retour au loyer d'origine à la signature du bail (car l'augmentation de 2023 est très importante + 52,37 € HT) ainsi qu'un blocage du loyer pour les trois années à venir.

M. le maire propose de revenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au loyer précédent la dernière indexation, soit 832,44 € HT jusqu'à la prochaine indexation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de revenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au loyer de 2022 soit 832,44 € HT jusqu'au 30/06/2024.
- **PRECISE** que l'augmentation annuelle sera étudiée avec soin chaque année mais le loyer ne sera pas bloqué.

### Délibération n° 2023\_10\_71

#### Bulletin municipal : Devis

M. le maire informe l'assemblée que l'entreprise RICCI nous a adressé un devis pour le bulletin municipal avec deux chiffrages :

- 3 150,00 € HT pour 600 bulletins de 28 pages + 4 pages A5
- 3 485,00 € HT pour 600 bulletins de 32 pages + 4 pages A5.

Le nombre de pages ne peut pas être déterminé avant la conception du bulletin.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise RICCI comme énoncé ci-dessus,
- **PRECISE** que le nombre de pages du bulletin sera déterminé lors de la rédaction dudit bulletin.

### Délibération n° 2023\_10\_72

#### Cimetière – Accompagnement réglementation : devis Mme Sylvestre

M. le maire informe l'assemblée que l'actuel règlement du cimetière doit être révisé pour répondre à son extension (caveaux, colombarium) et aux nouvelles demandes des concessionnaires.

Il convient de faire appel à un conseiller juridique funéraire.

M. le maire présente le devis suivant proposé par madame Danielle Sylvestre, consultante en la matière :

- 180,00 € annuel pour une prestation annuelle de conseil à la demande

## COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

- 400,00 € pour une réécriture du règlement du cimetière

Le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE** le devis de Madame Danielle Sylvestre comme énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Délibération n° 2023\_10\_73

#### **CCPA : Demande de fonds de concours pour l'aménagement du quartier de Collonges.**

M. le Maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que la commune peut déposer un troisième dossier pour le fonds de concours de la période 2021 à 2023.

Il rappelle également la délibération N° 2023\_05\_48 du 22/05/2023 concernant les demandes de subventions aux différentes administrations.

Il précise que depuis cette délibération la prévision du coût des travaux a augmenté. L'estimation du projet au 17/10/2023 est de 824 651,75 € HT (contre 665 800,80 € HT en mai).

Le montant estimatif total de ce projet est porté à :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 72 500,00 € HT
  - Travaux en 3 tranches : 824 651,75 € HT
  - Divers et imprévus (10% des travaux) : 82 465,17 € HT
- TOTAL 979 616,92 € HT**

Il présente le plan de financement de ce projet comme suit :

<b>PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>COMMUNE de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY</b>			
<b>AMENAGEMENT QUARTIER DE COLLONGES</b>			
<b>DEPENSES HT</b>	<b>En euros</b>	<b>RECETTES/SUBVENTIONS</b>	<b>En euros</b>
Etudes et maîtrise œuvre	72 500,00	ETAT -DETR(aménagement concourant à des déplacements en mode doux : voies piétonnes, pistes cyclables, aires de covoiturage, aires et parcs de stationnement de cycles non motorisés, parkings relais associés à un mode de transport public).	200 000,00
Travaux (3 tranches)	824 651,75	REGION – CONTRAT REGION	180 000,00
Divers et imprévus (10%)	82 465,17	CONSEIL DEPARTEMENTAL – Investissements structurants	110 745,00
		CCPA – Fonds de Concours	67 847,00
		COMMUNE	421 024,92
Montant total DEPENSES	<b>979 616,92</b>	Montant total RECETTES	<b>979 616,92</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Communauté de la Plaine de l'Ain pour le 3<sup>ème</sup> fonds de concours du programme en vigueur une aide d'un montant de 67 847,00 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Changement des huisseries d'un appartement communal « montée des sœurs »**

M. le Maire donne la parole à Jacky BLANCHARD qui explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les huisseries de l'appartement N°1 sis au 3 Montée des sœurs.

Il présente un devis de l'entreprise RAVIER pour un montant de 6 913,50 € TTC.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Ravier pour un montant de 6913,50€ TTC

Questions diverses :

- Le 13 octobre, la Préfète de l'Ain a notifié l'activation du niveau « urgence attenta » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national
- L'APACEFS, mandaté par la DREA et la DDT01 dans le cadre du Plan National d'Action Lynx, a fait une demande de dépose de deux Dispositifs Photographiques Automatiques (DPA) pour estimer les présences éventuelles de lynx et anticiper l'arrivée potentiel de loups.  
Le Maire a donné son accord en demandant de tenir informée la société de chasse.
- Le 9 novembre à 19h, l'ensemble des habitant du village est convié à une réunion d'information et de concertation sur le futur aménagement du quartier de Collonges (zône actuellement en phase de test de circulation en sens unique). Les riverains recevront une invitation personnelle dans les boites aux lettres.
- La commune étant insatisfaite des service de la société de dératisation va lancer une consultation pour un autre opérateur.
- La commission communication envisage la pose de panneaux d'information rigides aux entrées du village.
- Le maire informe de la démarche de concitoyens pour un nouvel aménagement de l'entrée du village depuis Sault-Brenaz (Bruit et vitesses des véhicules).
- Prochains conseil municipaux : 04/12/2023 et 22/01/2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h

La secrétaire de séance,  
Murielle KIRCHHOFF



Le Maire,  
Patrick MILLET

